

**COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 22 SEPTEMBRE 2021.**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 7 septembre 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, BERGER Dominique, GOMES Nathan, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. Délibération concernant la demande de subvention pour l'animation territoriale, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022. Les postes concernés par les missions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau dans ce cadre sont :

- Le directeur chargé du contrat plurithématique,
- La chargée de projets trame verte et bleue et zones humides,
- Le chargé de projets hydromorphologie,
- Le technicien de rivière.

2. Délibération concernant la demande de subvention pour l'animation du contrat unique de la Bourbre, auprès de la Région, pour l'année 2022.

3. Délibération concernant la demande de subvention pour les postes d'animateurs des captages prioritaires, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

4. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projets SAGE, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

5. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projets PAPI, auprès de l'Etat, pour l'année 2022.

6. Délibération concernant la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

7. Délibération concernant la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve, auprès de la Région, pour le 1^{er} semestre 2022.

8. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projet hydromorphologie et un mi-temps d'un poste administratif, auprès de la Région, pour le 1^{er} semestre 2022.

9. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de communication, auprès de l'Agence de l'Eau pour l'année 2022 et de la Région pour le 1^{er} semestre 2022.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

1. Emprunt : choix de l'établissement bancaire, capital emprunté, taux d'intérêt...pour signature par le président.
2. RIFSEEP : Réexamen de l'IFSE et mise en place du CIA.
3. Convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre.
4. Convention entre le préfet de l'Isère et l'EPAGE Bourbre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
5. Convention d'adhésion aux solutions libres métiers (outils de dématérialisation et de télétransmission) avec le Centre de Gestion de l'Isère.
6. Isère Aménagement : rapport annuel 2020 : prendre acte.
7. Travaux sur le seuil communal de Chavanoz : convention de mandat entre la commune et l'EPAGE Bourbre.
- 8. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine :**
 - Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'occupation temporaire de terrains en phase travaux.
 - Attribution et signature des marchés de travaux – tranche 1.
9. Ruisseau du Pelud : Validation du projet, du bilan, dossier d'autorisation unique et demandes de subventions.
10. Bassin de la Plaine : Cession de terrain à l'entreprise Guyonnet et convention de gestion.
- 11. PAPI :**
 - Travaux de lutte contre les inondations : acquisitions de terrains pour les nouveaux ouvrages et désignation d'un élu pour signer les actes administratifs.
 - Diagnostic vulnérabilité : convention de groupement de commandes avec désignation des représentants de l'EPAGE Bourbre à la CAO, lancement de la consultation.

1. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2022.

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subventions pour l'animation territoriale de l'EPAGE Bourbre, pour l'année 2022.

Les postes concernés par les missions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sont :

- le directeur chargé du contrat plurithématique,
- la chargée de projets trame verte et bleue et zones humides,
- le chargé de projets hydromorphologie,
- le technicien de rivière.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour l'animation territoriale de l'EPAGE Bourbre concernant notamment les missions des postes de directeur chargé du contrat plurithématique, chargée de projets trame verte et bleue et zones humides, chargé de projets hydromorphologie et technicien de rivière, pour l'année 2022.

2. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU CONTRAT UNIQUE DE LA BOURBRE POUR L'ANNEE 2022.

Afin de poursuivre l'animation du contrat unique de la Bourbre et l'assistance auprès des différents maîtres d'ouvrages dans la finalisation des actions entreprises et afin d'assurer la transition avec le renouvellement du contrat, le Président propose de demander une subvention à la Région, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter la Région afin d'obtenir une participation financière pour l'animation du contrat unique, pour l'année 2022.

3. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES POSTES D'ANIMATEURS DES CAPTAGES PRIORITAIRES POUR L'ANNEE 2022.

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subvention pour les postes d'animation des captages prioritaires, à l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour les postes d'animation des captages prioritaires, pour l'année 2022.

4. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJETS SAGE POUR L'ANNEE 2022.

Afin d'assurer la continuité des actions menées, le Président propose de renouveler la demande de subvention pour le poste de chargé de projets SAGE, à l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour le poste de chargé de projets SAGE, pour l'année 2022.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJETS PAPI POUR L'ANNEE 2022.

Afin d'assurer la mise en œuvre du PAPI Bourbre, le Président propose de renouveler la demande de subvention concernant l'animation, pour l'année 2022, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et conformément à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Bourbre.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Etat afin d'obtenir une participation financière pour le poste de chargé de projets - animation du PAPI, pour l'année 2022.

6. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, POUR L'ANNEE 2022.

Le Président propose de renouveler la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une participation financière pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux, pour l'année 2022.

7. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, AUPRES DE LA REGION, POUR L'ANNEE 2022.

Le Président propose de renouveler la demande de subvention pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux, auprès de la Région, pour le 1^{er} semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter la Région afin d'obtenir une participation financière pour le programme de restauration de la ripisylve sur la Bourbre et ses affluents principaux, pour le 1^{er} semestre 2022.

8. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJET HYDROMORPHOLOGIE ET UN MI-TEMPS D'UN POSTE ADMINISTRATIF.

Dans le cadre de l'action 43 du contrat unique de la Bourbre, le Président propose de demander une subvention à la Région, pour les missions du chargé de projet hydromorphologie et d'assistante de gestion du contrat unique à mi-temps, pour le 1^{er} semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter la Région afin d'obtenir une participation financière pour les missions du chargé de projet hydromorphologie et d'assistante de gestion du contrat unique à mi-temps, dans le cadre de l'action 43, pour le 1^{er} semestre 2022.

9. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION.

Le Président propose de demander des subventions à l'Agence de l'Eau et à la Région, afin de promouvoir plus largement les actions menées par l'ensemble des partenaires du contrat unique et de développer la connaissance de la trame verte et bleue, pour 2022.

La communication en 2022 sera structurée autour de deux axes majeurs :

Axe 1 - Promotion des actions réalisées dans le cadre du Contrat unique.

Axe 2 - Organisation d'événements de sensibilisation grand public.

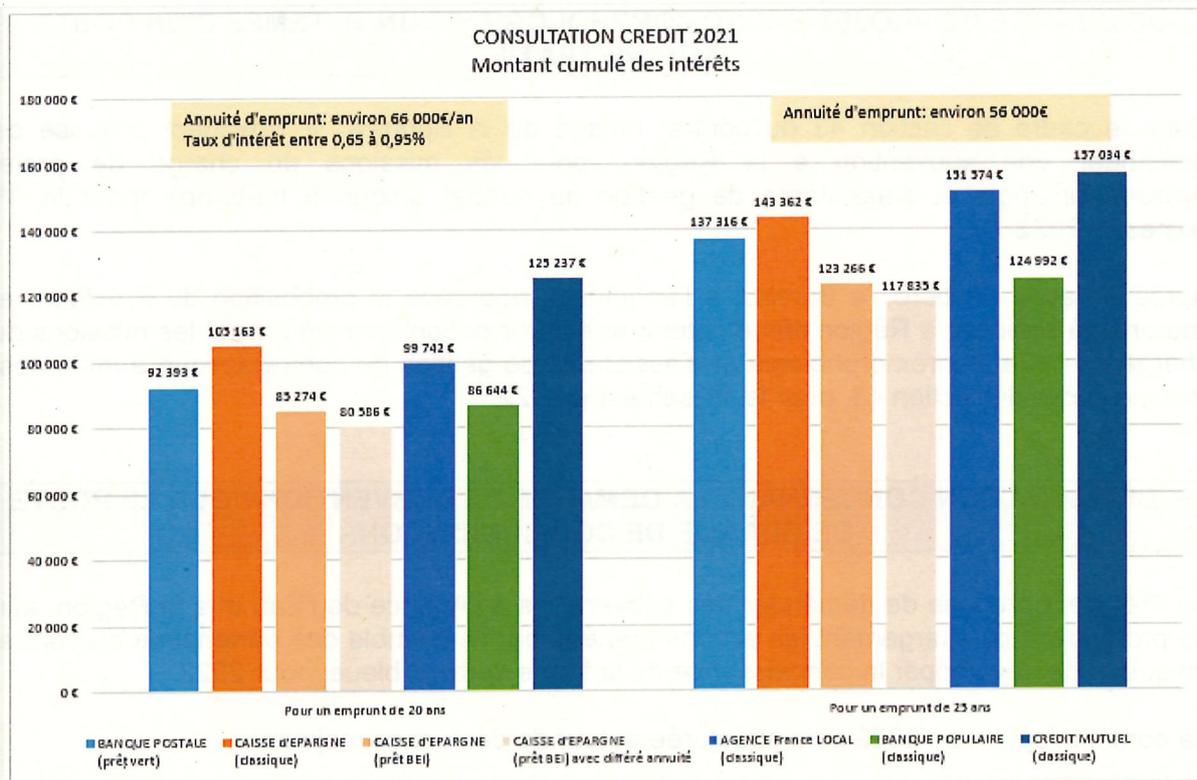
Le poste de chargé de communication, pour permettre de mener ces actions, peut être financé sur la base de 30% d'un Equivalent Temps Plein.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'année 2022 et la Région pour le premier semestre 2022, afin d'obtenir des participations financières pour le poste de chargé de communication.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

1. Emprunt : choix de l'établissement bancaire, capital emprunté, taux d'intérêt...pour signature par le président.

Les banques consultées sont la Banque postale, la Caisse d'Epargne, l'Agence France locale, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel pour un montant d'emprunt de 1 250 000 € à taux fixe, sur 20 ou 25 ans.



Le Bureau souhaite un emprunt sur 20 ans.

Suite à la consultation, c'est la Caisse d'Epargne qui propose l'offre la plus intéressante.

2. RIFSEEP : Réexamen de l'IFSE et mise en place du CIA.

Trois propositions sont faites :

- La 1^{ère} avec des montants souhaités par des agents. Le CIA représentant environ la moitié d'un 13^{ème} mois ; l'Epargne n'ayant pas de 13^{ème} mois, ni de prime de fin d'année.
- La 2^{ème} avec une augmentation de 50 € pour tous les agents sauf l'équipe rivière qui aurait une augmentation de 100 € du fait d'une augmentation inférieure aux autres lors des précédentes revalorisations et sans mise en cohérence avec les autres postes.
- La 3^{ème} avec une augmentation pour tendre à une uniformisation pour les mêmes fonctions et à un rééquilibrage pour l'équipe rivière (augmentation de 100 € pour les agents rivière et 125 € pour le chef d'équipe).

Catégorie	Postes	IFSE 2019	Proposition 1	CIA 1	Proposition 2	CIA 2	Proposition 3	Cl. 3
A avec encadrement	Direction	1350	1350	750	1350	75	1350	50
B avec encadrement	Technicien rivière	600	700	750	650	75	630	50
B avec encadrement	Responsable admin et RH	470	570	750	520	75	570	50
A sans encadrement	Chargé de projets	410	475	750	460	75	460	50
A sans encadrement	Chargé de communication	0	400	750	400	75	400	50
C sans encadrement	Assistants de gestion	350	400	750	400	75	400	50
C avec encadrement	Chef Eq Riv	275	400	750	375	75	400	50
C sans encadrement	Equipe rivière + agent entretien	175	275	750	275	75	275	50

Le Bureau opte pour la proposition 3.

Il est également proposé d'attribuer, pour les mêmes fonctions, les mêmes montants aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ; ces derniers ayant jusqu'à maintenant un régime indemnitaire inférieur.

De plus les contractuels perçoivent le régime indemnitaire qu'au bout d'un an de présence, il est proposé de réduire cette durée à 6 mois.

Les propositions concernant les contractuels sont validées par le Bureau.

Concernant le CIA et au vu de son montant, il est décidé de définir des critères simples pour son attribution qui seront :

- Ponctualité, respect des horaires.
- Respect des procédures, du règlement interne.
- Disponibilité ponctuelle en dehors des horaires habituels.

3. Convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre.

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins de l'EPAGE Bourbre.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

1 – Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacrera qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019 et suit plusieurs dossiers.

Pour 2021 et 2022, il est prévu le suivi des dossiers suivants :

- Le ruisseau du Pelud (Maubec), le ruisseau de l'Enfer (Ruy) : reprise des programmes, lancement et suivi des dossiers de conception et des dossiers réglementaires.
- Les pièges à gravier : tri, arbitrage et rédaction du plan de gestion.

2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (Cartographie) qui est arrivé en 2020.

Le renfort sur ce thème est à hauteur de 20% d'un ETP pour une structuration du SIG.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat.

En contrepartie des mises à disposition objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition.

Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition. Pour l'année 2021, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargé de projets	Ingénieur expérimenté	25%	12/12	13 275 €
Technicien SIG	Technicien	20%	12/12	7 440 €
Total				20 715 €

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par le Département au profit de l'EPAGE Bourbre, pour 2021 et 2022, et toutes les pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

4. Convention entre le préfet de l'Isère et l'EPAGE Bourbre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié, portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Il n'y a pas de contrepartie financière pour le syndicat.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

Autoriser le Syndicat à recourir à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations...), des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes de la commande publique (marchés...) ;
Autoriser le Président à signer la convention et ses avenants avec le représentant de l'Etat dans le département.

5. Convention d'adhésion aux solutions libres métiers (outils de dématérialisation et de télétransmission) avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose, par convention, pour le compte de l'établissement cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité, selon le décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics :

- des actes relatifs au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005,

- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011,
- des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables selon le Protocole d'Echanges Standard (PESV2) qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, l'établissement public s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Pour les établissements publics affiliés (moins de 350 agents), les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle.

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le CDG 38.

6. Isère Aménagement : rapport annuel 2020 : prendre acte.

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de

l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil syndical sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il sera proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

7. Travaux sur le seuil communal de Chavanoz : convention de mandat entre la commune et l'EPAGE Bourbre.

Le linéaire de la Bourbre depuis sa confluence avec l'Hien jusqu'au Rhône est classé en liste 2 au sens de l'article L.214-17 du Code de l'environnement pour la continuité écologique des cours d'eau. Sur ce linéaire, il est donc nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons en montaison comme en dévalaison. En particulier, tout ouvrage qui entrave cette libre circulation doit faire l'objet, au plus tard en septembre 2023, de travaux qui permettront de remédier à cette situation, par l'effacement, l'arasement ou l'équipement dudit ouvrage.

En 2015, la police de l'eau a identifié un ouvrage situé sur la Bourbre sur la commune de Chavanoz, appelé « seuil du pont d'Asnières », comme relevant de cette obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique. Depuis 2017, l'EPAGE de la Bourbre assure une prestation d'assistance technique et administrative auprès de la commune de Chavanoz pour la phase étude du projet d'aménagement de cet ouvrage. Le projet détaillé a été validé en décembre 2020 et l'EPAGE de la Bourbre a décidé de renouveler son assistance à la commune pour la phase de réalisation des travaux programmé à l'été 2021.

L'EPAGE de la Bourbre et la commune ont donc travaillé durant le premier semestre 2021 pour :

- Déposer une demande de financement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.
- Déposer une demande d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau.
- Constituer le dossier de consultation des entreprises des travaux.

En mai 2021, les dossiers étaient en cours d'instruction et la rédaction du cahier des charges des travaux était achevée.

Compte tenu des modalités de financement de l'Agence de l'Eau relatives au 12ème programme en vigueur depuis le 01/01/2020, le taux de financement pour les travaux sur ce seuil ne peut atteindre que 50%, et possiblement 70% dans le cas où la candidature de la commune à l'appel à projets « rebond » est retenue.

Le Département de l'Isère peut compléter ce taux jusqu'à hauteur de 80% à la seule condition que le bénéficiaire soit le détenteur de la compétence GEMAPI sur le territoire concerné. La commune de Chavanoz ne peut donc pas prétendre à ce complément de financement.

Le plan de financement actuel de l'opération est le suivant :

DEPENSES			
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre (ACT, EDR, DET, AOR)	33 100 €	39 720 €	
Coordination SPS	5 000 €	6 000 €	
Travaux	218 525 €	262 230 €	
Suivi post travaux	9 000 €	10 800 €	
TOTAL	265 625 €	318 750 €	
RECETTES			
	Montants éligibles	Taux	Montant des aides
Appel à projets « Plan de relance France »	265 625 € HT	70 %	185 938 €
Total subvention			185 938 €
Autofinancement			132 813 €
TOTAL TTC			318 750 €

Dans le meilleur des cas, le manque à gagner pour la commune (10% d'aide en moins par rapport au taux maximal de 80%) représente 26 560 €.

Sur proposition du Président de l'EPAGE Bourbre, la commune de Chavanoz a accepté de suspendre les démarches de réalisation des travaux pour rechercher une solution qui permettrait d'optimiser les financements de ce projet. La solution envisagée est que l'EPAGE de la Bourbre réalise pour le compte de la commune les travaux au titre de sa compétence GEMAPI, et dépose, en son nom, la demande de financement et la demande d'autorisation préfectorale, lui permettant ainsi de bénéficier de l'aide financière complémentaire octroyée par le Département.

La commune de Chavanoz fera l'avance du montant des travaux à l'EPAGE Bourbre. L'EPAGE paiera les factures et recevra les subventions qui seront reversées à la commune. Il n'y aura donc aucune dépense supportée par l'EPAGE de la Bourbre.

L'EPAGE de la Bourbre va donc proposer à la commune de Chavanoz la passation d'une convention de mandat qui lui permettra de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux. La convention sera passée dans les conditions prévues par les articles L. 2410-1 à L. 2412-2 et L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique. Cette convention définira notamment :

- Les conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront exécutés ;
- Les conditions de préparation, de passation et de suivi de l'exécution du marché public de travaux ;
Les conditions de réception des travaux et de remise des ouvrages à la commune ;
- Les conditions de rémunération du mandataire ;
- Les conditions d'achèvement du mandat ;
- Les responsabilités de chaque partie.

Il sera proposé au conseil Syndical de délibérer pour :

- Approuver la décision de prendre le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux du seuil du pont d'Asnières tels que définis dans les études du projet ;
- Autoriser le président à signer la convention passée avec la commune de Chavanoz et tous les documents s'y rapportant ;
- Autoriser le président à solliciter l'autorisation préfectorale de réalisation des travaux ;
- Autoriser le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau RMC et Département Isère) pour obtenir en son nom les subventions à hauteur de 80%.

8. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine :

- Convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'occupation temporaire de terrains en phase travaux.

Parmi les terrains situés dans l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, certains n'ont pas vocation à être acquis par l'EPAGE ou la CAPI car aucun ouvrage de renaturation n'y sera créé. Néanmoins, préalablement aux travaux, l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI, en tant que maîtres d'ouvrages des travaux, doivent obtenir, de la part des propriétaires, l'autorisation d'accéder à ces terrains pendant la durée du chantier et d'y réaliser de légères modifications telles que des mouvements de terre temporaires ou définitifs. Il est alors nécessaire d'établir entre le maître d'ouvrage et le propriétaire une convention d'occupation temporaire qui définit les conditions de cette autorisation.

Dans l'emprise des travaux de renaturation de la Bourbre, plusieurs terrains ont été identifiés dans ce cas de figure et doivent faire l'objet de ce type de convention. En mars 2021, le Comité Syndical a délibéré pour autoriser le président de l'EPAGE de la Bourbre à signer une telle convention avec la société AREA, propriétaire de plusieurs de ces terrains. Les autres terrains concernés, propriété de l'Etat, seront prochainement rétrocédés à la commune de L'Isle d'Abeau. Il est donc prévu de passer une convention avec la commune de l'Isle d'Abeau pour obtenir l'autorisation d'accéder à ces terrains en anticipant le transfert de propriété.

Les références des terrains concernés par cette convention sont les suivantes :

Commune	Tronçon	n° parcelle	Propriétaire	Gestionnaire	Type d'occupation
L'Isle d'Abeau	T2	DL058	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DL002	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DL003	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DY160	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DY161	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier
	T3	DY157	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)
	T3	DY159	ETAT Parcelle transmise à l'Isle d'Abeau	AREA	Accès chantier + mouvement de terre (merlon)

Ainsi, la commune de l'Isle d'Abeau a proposé aux maîtres d'ouvrages des travaux de renaturation de la Bourbre (EPAGE de la Bourbre et CAPI) de passer un accord sur les conditions d'utilisation de ces terrains pendant la durée du chantier au moyen d'une convention d'occupation temporaire.

Les clauses de cette convention préciseront les modalités d'usage et d'entretien de ces terrains, ainsi que les conditions de leur remise en état. La convention inclura également les conditions de gestion éventuelle de la renouée du Japon qui viendrait à se développer sur ces terrains.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de délibérer pour valider les clauses particulières de cette convention et d'autoriser le président à signer le document pour le compte de l'EPAGE de la Bourbre.

- Attribution et signature des marchés de travaux – tranche 1.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'EPAGE de la Bourbre forment un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. Le 1^{er} avril 2021, l'EPAGE a engagé la procédure de consultation des entreprises pour contractualiser le marché public destiné à réaliser la première tranche des travaux, soit les tronçons T1 et T2 entre Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau, conformément à la délibération n°30/2021 du 26/05/2021.

La consultation s'est déroulée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été constitué pour allouer le marché de travaux comme suit :

- **Lot n°1** : Travaux généraux et travaux préparatoires : défrichage/déboisement et drainage des terrains - estimation 116 925,50 € HT.
- **Lot n°2** : Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochements de protection) - estimation 1 953 064,35 € HT.
- **Lot n°3** : Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations - estimation 418 083,80 € HT.

La procédure d'appel public à la concurrence s'est achevée le 20 mai.

Nombre d'offre reçues : Lot 1 : 3 offres ; Lot 2 : 7 offres ; Lot 3 : 6 offres.

A l'issue de la consultation, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse de toutes les offres, lot par lot et a établi un classement selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation (Critère 1 : prix des prestations : 60 % ; Critère 2 : valeur technique des prestations : 40 %).

Le rapport de l'analyse des offres a proposé à la commission MAPA du groupement de commandes les décisions suivantes :

- attribuer le Lot 1 « Travaux généraux et travaux préparatoires : défrichage/déboisement et drainage des terrains » au groupement d'entreprises suivant :
YM SAS Entreprise (mandataire) et GUINTOLI / NGE (cotraitant) pour un montant de 80 576,62 € HT.

- ne pas attribuer le Lot 2 « Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) » en l'état **mais de procéder à une négociation technique et financière avec les trois candidats arrivés en tête du classement, compte tenu de la proximité des notes finales.**
- attribuer le Lot 3 « **Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations** » au groupement d'entreprises suivant :
GENEVRAY SAS (mandataire) et GUINTOLI / NGE (cotraitant) pour un montant de 229 927,59 € HT.

La commission MAPA, réunie le 21/06/2021, a décidé à l'unanimité de retenir les propositions du maître d'œuvre.

Pour le lot n°2, la commission MAPA a auditionné le 05/07/2021 les trois candidats arrivés en tête du classement qui sont venus présenter leurs réponses à la demande de négociation sur les prix et des aspects techniques de leur offre. Le maître d'œuvre a ensuite réalisé une seconde analyse des offres sur la base d'un mémoire remis par les trois candidats selon les mêmes critères de jugement. Le rapport de cette seconde analyse a proposé à la commission MAPA la décision suivante :

- attribuer le Lot 2 « Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) » au groupement d'entreprises suivant :
GUINTOLI - NGE (mandataire) et GENEVRAY SAS (cotraitant 1) et YM SAS (cotraitant 2) pour un montant de 1 199 953,93 € HT.

La commission MAPA, réunie le 09/07/2021, a décidé à l'unanimité de retenir la proposition du maître d'œuvre. **Le montant global du marché de travaux est donc de 1 510 459 € HT, soit un écart à la baisse par rapport à l'estimation de 977 614 € HT. Sur la part des dépenses à la charge de l'EPAGE cela représente une économie de 950 000 € (dont une grande partie de l'offre de concours).**

Dans la mesure où les résultats de la procédure de consultation permettent de respecter le montant maximum indiqué dans la délibération n° 30/2021, il sera proposé au comité syndical :

- de confirmer les décisions de la commission MAPA quant à l'attribution des 3 lots du marché public de travaux de renaturation de la Bourbre pour la tranche 1,
- d'autoriser le Président à signer les pièces du marché pour ces trois lots.

9. Ruisseau du Pelud : validation du projet, du bilan, dossier d'autorisation unique et demandes de subventions.

Contexte

A la suite de fortes précipitations un glissement de terrain en lien avec la décharge communale est survenu en 2007 sur la commune de Maubec, en tête du bassin versant du ruisseau du Pelud. Les services de Restauration des Terrains en Montagne ont réalisés une étude en 2009 aboutissant à la proposition de deux scénarios d'aménagement pour lesquels un complément d'étude fut lancé en 2015. Ce complément d'étude visait la partie amont mais intégrait également la partie aval du cours d'eau traversant la zone urbaine de Domarin et de Bourgoin-Jallieu.

En 2015, le portage était assuré par les communes de Maubec, Domarin et Bourgoin Jallieu qui s'étaient associées dans un groupement de commandes, qui avait confié un mandat au Syndicat pour assurer le suivi de l'opération.

Un double objectif fut défini :

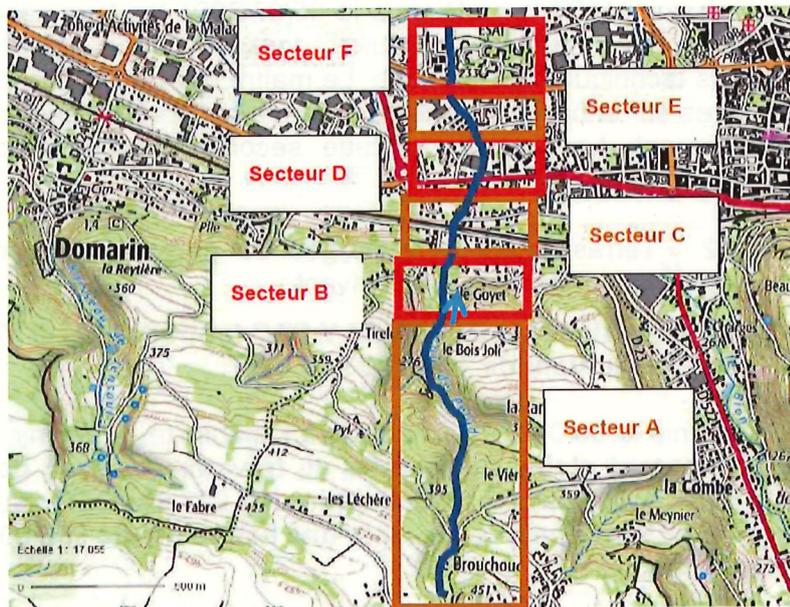
- Stabiliser le glissement de terrain ;
- Optimiser les écoulements du cours d'eau en zone urbaine.

Achévé en 2016, le complément d'étude allait jusqu'au stade PRO avec l'établissement d'un dossier réglementaire non déposé auprès des services de l'Etat.

En 2019 l'Epave de la Bourbre réactiva le projet suite à la mise en place de la compétence GEMAPI. Un nouveau maître d'œuvre reçut la mission de réactualiser le schéma hydraulique proposé en 2016.

Localisation du projet

Le projet se découpe en 6 secteurs d'intervention :



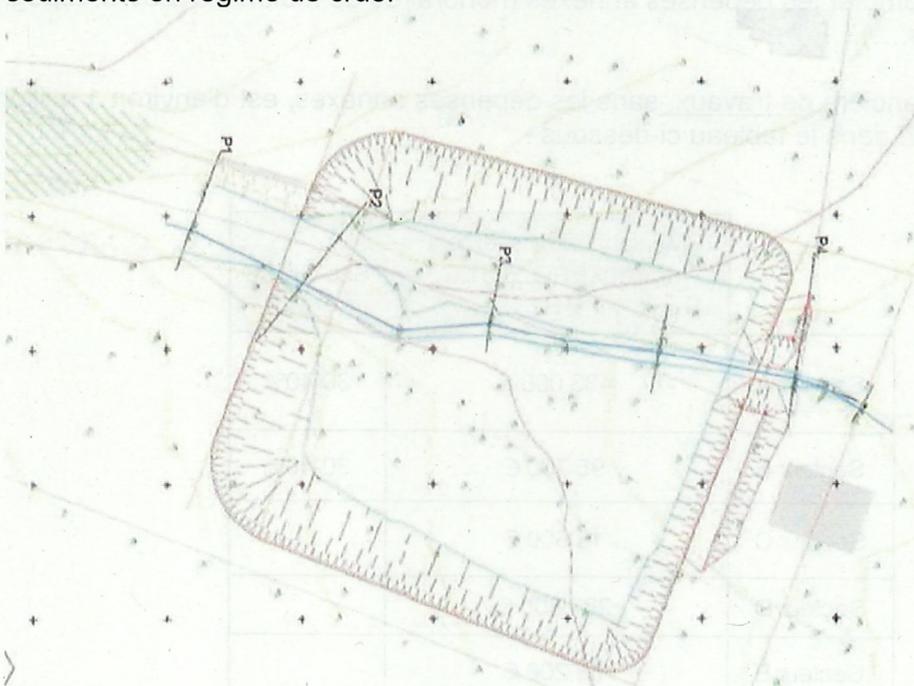
Descriptif des principaux aménagements

Le schéma d'aménagement hydraulique se compose :

- Sur le secteur A (partie amont) : de la réalisation d'un coursier en matelas reno ou en gradins de gabions en fonction de la pente topographique conjugué à un drain longitudinal.



- Secteur B (partie amont) : à la sortie des gorges sera réalisé un piège à graviers d'une capacité de 250 m³ au droit d'une parcelle communale et en amont de la zone urbaine. L'objectif est de permettre la décantation des écoulements chargés en sédiments en régime de crue.



- Secteur C (partie amont) : un équipement de la voirie (grilles avaloir) permettant d'entonner les ruissellements de faible hauteur et d'un ralentisseur type monobloc de 20 cm.
- Secteur D (partie aval) : Mise à ciel ouvert du Pelud, le long de la rue des fauvelles en aval de la route de Lyon jusqu'au bd Emile Zola. Au regard des contraintes foncières, la solution proposée ne vise pas d'objectif d'amélioration hydraulique mais permet le transit d'une crue décennale sans débordement. Un aménagement hybride selon le tronçon sera réalisé ici répondant aux différentes contraintes liées à la voirie :

- réouverture avec confortement de berges en fascines de saule en pied de berge pour la protéger de l'érosion ainsi que la mise en place d'un géotextile coco + enherbement sur les talus
- mur en béton armé
- protections de berge en enrochements libres rive droite et fascines de saule en pied rive gauche et enherbement sur géotextile coco rive gauche.
- Secteur E (partie aval) : le tronçon de soutènement béton armé le long de la rue des fauvelles, du bd Emile Zola à la rue des Alouettes sera détruit (car fortement dégradé) et repris à l'identique.
- Secteur F (partie aval) : reprise de la berge rive gauche par mise en place d'un tunage bois pour limiter l'érosion et la stabiliser.

Volet réglementaire

Les aménagements sont soumis à la réglementation « loi sur l'eau » et font l'objet d'une demande d'autorisation. Le dossier sera déposé au guichet unique DDT 38 au dernier trimestre 2021 pour une instruction d'au minimum 1 an avec enquête publique.

Enveloppe financière des travaux

L'estimation initiale du projet à l'issue des études de 2015 était de 400 000 € H.T. de travaux, sans compter les dépenses annexes (honoraires de maîtrise d'œuvre, topographie, achat de foncier,...).

L'enveloppe financière de travaux, sans les dépenses annexes, est d'environ 1 million € H.T. comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant investissement travaux PRO SETEC € HT	Sub CD 38
Secteur A	483 000 €	30-40%
Secteur B	95 700 €	30-40%
Secteur C	18 600 €	
Secteur D	287 800 €	
Secteur E	83 200 €	
Secteur F	30 800 €	30-40%
TOTAL	999 100 €	

Calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Fin 2021 : validation du programme de travaux à lancer après arbitrage ;
- 2022 : instruction du dossier de demande d'autorisation ;
- Mi 2023 – Mi 2024 : travaux.

Il sera proposé au comité syndical de :

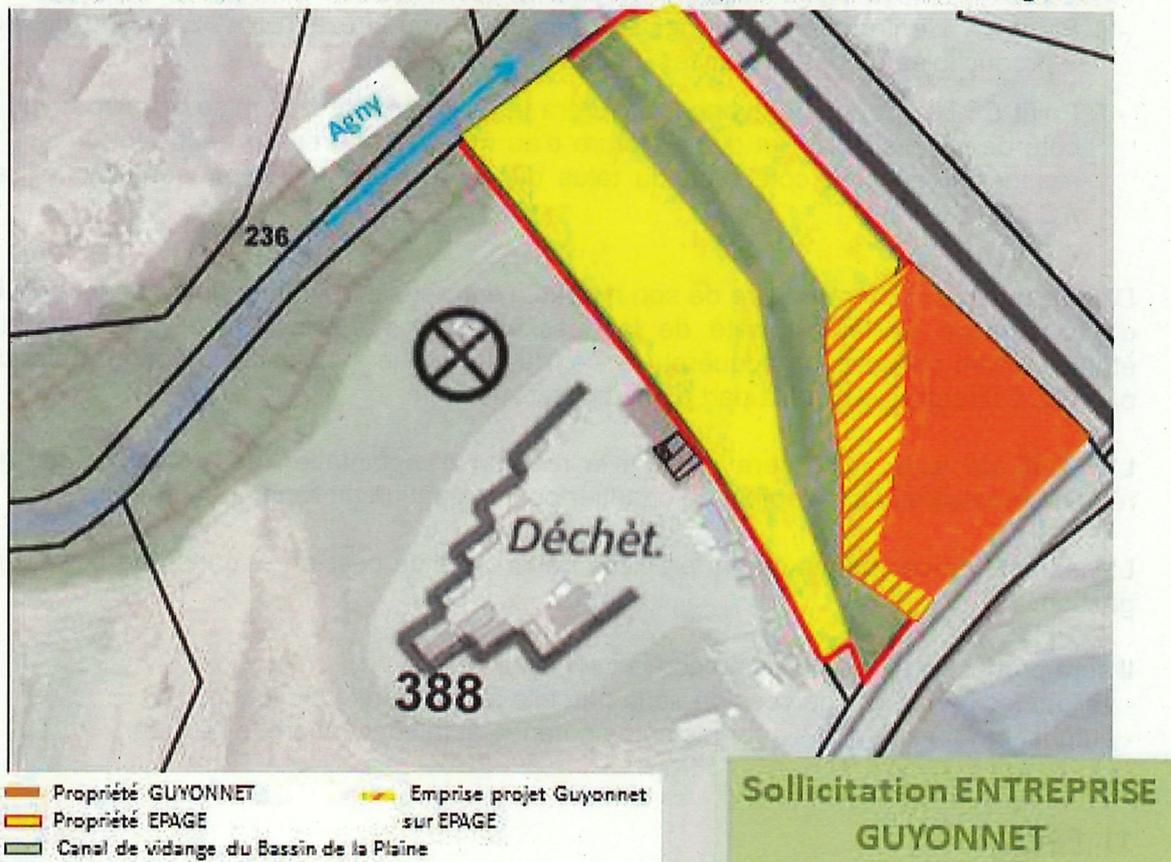
- Valider le programme des travaux à mettre en œuvre ;
- Valider le bilan financier (travaux et dépenses annexes) et le plan de financement ;
- Autoriser le président à lancer la consultation de travaux ;
- Demander les subventions à tout financeur.

10. Bassin de la Plaine : cession de terrain à l'entreprise Guyonnet et convention de gestion.

L'entreprise Guyonnet souhaite créer une déchèterie professionnelle automatisée à Nivolas-Vermelle.

Pour réaliser ce projet l'entreprise demande de pouvoir disposer d'une partie du terrain située en rive droite du canal d'évacuation du Bassin de la Plaine sur la parcelle AC n°389 appartenant à l'EPAGE Bourbre. Ce terrain a été cédé gracieusement par la commune au moment de la réalisation des travaux en 2008/2009.

Bassin de la Plaine : cession de terrain à l'entreprise Guyonnet et convention de gestion



L'entreprise informe de son souhait d'aménager une partie de la parcelle, propriété de l'EPAGE, en enrobé + clôture.

Les conditions pourraient être fixées sous la forme d'une convention proposée par l'entreprise Guyonnet et sous réserve de validation du comité syndical de l'EPAGE.

La convention comporterait les points suivants :

- Point 1 : L'entreprise Guyonnet prendra en charge les modalités de réalisation et de financement des opérations de bornage pour la division parcellaire de la parcelle AC 389 actuellement propriété de l'EPAGE, ainsi que tout autre frais notarié nécessaire au bon déroulement et à l'aboutissement de la cession d'une partie du terrain AC 389.
- Point 2 : L'entreprise Guyonnet devra s'assurer de la propreté du terrain et de ses alentours.
- Point 3 : L'entreprise Guyonnet assurera la mise en place d'un portail à clés et l'accès permanent à la parcelle AC 389, propriété de l'EPAGE, au personnel de l'EPAGE ainsi qu'aux personnes, véhicules et engins qu'il aura habilité afin d'intervenir sur le canal d'évacuation du bassin de la Plaine situé sur la parcelle AC 389, propriété de l'EPAGE.

Les modalités d'accès et de passage feront l'objet d'une servitude sous la forme d'un document en bonne et due forme qui fera partie des actes notariés et qui sera proposé à l'EPAGE au préalable de l'accord de cession de la partie de la parcelle AC 389 à l'entreprise Guyonnet.

- Point 4 : L'entreprise Guyonnet se charge de remettre à l'EPAGE un jeu de six clés reproductibles du portail d'accès à la parcelle AC 389.
- Point 5 : L'entreprise Guyonnet assurera le financement et la mise en place d'un filet à côté de la voie SNCF et d'une clôture d'au moins 3 mètres de haut avec massif béton repoussoir en pied côté haut du talus du canal d'évacuation présent sur la parcelle AC389.

D'autre part, par l'intermédiaire de son notaire, l'entreprise Guyonnet devra assurer l'EPAGE de la Bourbre de la faisabilité de la cession de la parcelle à titre gracieux entre un établissement public et un acquéreur privé, du fait que le syndicat a lui-même obtenu cette parcelle à titre gracieux de la part d'une collectivité.

L'EPAGE de la Bourbre sera invité à la réunion d'implantation des travaux ainsi qu'à la réunion préalable à la réception de chantier pour validation du rendu des travaux.

L'ensemble de ces points seront précisés dans l'acte de cession et dans une convention de gestion.

Il sera proposé aux membres du conseil syndical de :

- valider les conditions de cession de la parcelle à l'entreprise Guyonnet ;
- autoriser le président à signer les actes notariés et la convention de gestion.

11. PAPI :

- Travaux de lutte contre les inondations : acquisitions de terrains pour les nouveaux ouvrages et désignation d'un élu pour signer les actes administratifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Bourbre, l'EPAGE a lancé une phase de négociations foncières pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations.

Afin d'acheter ces terrains, il est proposé au comité syndical de passer par la rédaction d'acte authentique en la forme administrative, ce qui évite de passer par un notaire et de payer les frais liés.

Pour rappel : le recours à l'acte en la forme administrative pour l'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce est une procédure autorisée par l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié. Les personnes publiques peuvent donc vendre, acheter ou échanger des terrains sans passer par le notaire.

Pour la signature de ces actes, la collectivité doit désigner un membre qui sera autorisé à recevoir les actes et un membre qui représentera l'acquéreur.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Valider le recours à l'acte authentique en la forme administrative pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux du PAPI Bourbre ;
- Autoriser le Président à recevoir les actes en la forme administrative à intervenir et à signer toutes les pièces consécutives ;
- Autoriser M. André Guicherd, vice-Président en charge des travaux du PAPI, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes pièces nécessaires s'y référant.

- Diagnostic vulnérabilité : convention de groupement de commandes avec désignation des représentants de l'EPAGE Bourbre à la CAO, lancement de la consultation.

L'EPAGE de la Bourbre a développé un programme de prévention contre les inondations sur la période 2017-2023 qui a été labellisé en 2017 et est rentré dans sa phase de mise en œuvre depuis mars 2017.

Ce programme comporte un axe 5 qui regroupe toutes les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens (entreprises, habitations) et des installations utiles au territoire (stations de pompage, stations d'épuration...).

L'étude consistera à **mener des diagnostics de réduction de la vulnérabilité** qui devront mettre en évidence, pour chaque site recensé :

- L'aléa inondation en fonction des crues de référence. ;
- Les dégâts occasionnés en fonction des crues ;
- Les conséquences en termes d'indisponibilité des installations ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour réduire cette indisponibilité.

Pour rappel, l'EPAGE de la Bourbre financera tous les diagnostics sur les habitations, les entreprises de moins de 20 salariés et les établissements recevant du public (ERP). Pour les installations liées à l'exploitation et au traitement de l'eau, les diagnostics sont à la charge des gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, les maîtres d'ouvrages ont décidé de mutualiser la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats passés par le biais d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

L'EPAGE sera mandataire de ce groupement de commandes.

Le montant de cette étude est fixé à 142 000 € TTC pour les diagnostics concernant les habitations, entreprises et ERP, financé par l'EPAGE. L'étude sera subventionnée à 50% par l'Etat et 30% par le Département. Le comité syndical a déjà autorisé le Président à passer et à signer les marchés pour cette partie.

Le montant pour la partie équipements utiles au territoire (eau potable et assainissement) de l'étude est de 190 000 € TTC, financé à 50 % par l'Etat. 4 gestionnaires sont concernés par cette étude : la CAPI, les Vals du Dauphiné, les Balcons du Dauphiné et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la CAPI, les communautés de communes des Vals du Dauphiné, des Balcons du Dauphiné et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 332 000 € TTC et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

A vingt heures et quarante-cinq minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 6 octobre 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

